



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-08-29 modifiant le Règlement RV-2003-01-08 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville et sur les frais exigés pour les fausses alarmes.

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Insertion de l'article 9.1

Le Règlement RV-2003-01-08 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville et sur les frais exigés pour les fausses alarmes est modifié par l'insertion, après l'article 9, du suivant :

« **9.1 Permis de dépôt de la neige dans la rue**

La tarification applicable pour l'obtention d'un permis de dépôt de la neige dans la rue est établie à l'annexe « C » du présent règlement. ».

2. Modification de l'annexe « C » - « Divers »

L'annexe « C » de ce règlement est modifiée par le remplacement de la section C7 par la suivante :

«

C7	TARIFICATION APPLICABLE AUX ACTIVITÉS DE DÉNEIGEMENT		
C7.1	UTILISATION DES LIEUX D'ÉLIMINATION DE NEIGE		
C7.1.1	CAMION AVEC PANNEAU À NEIGE		
	CATÉGORIE DE VÉHICULE	UNITÉ	TARIF
C7.1.1.1	Camion 6 à 10 roues	par voyage	9 \$
C7.1.1.2	Camion 12 roues	par voyage	12 \$
C7.1.1.3	Camion semi-remorque à 2 essieux	par voyage	15 \$
C7.1.1.4	Camion semi-remorque à 3 essieux	par voyage	20 \$
C7.1.2	CAMION SANS PANNEAU À NEIGE		
	CATÉGORIE DE VÉHICULE	UNITÉ	TARIF
C7.1.2.1	Camion 6 à 10 roues	par voyage	6 \$
C7.1.2.2	Camion 12 roues	par voyage	7 \$
C7.1.2.3	Camion semi-remorque à 2 essieux	par voyage	11 \$
C7.1.2.4	Camion semi-remorque à 3 essieux	par voyage	15 \$
C7.2	TARIFICATION APPLICABLE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE DÉPÔT DE LA NEIGE DANS LA RUE		
	CATÉGORIE	UNITÉ	TARIF
C7.2.1	la superficie à déneiger (allée piétonnière ou aire de stationnement)	par mètre carré	2 \$

»

Adopté le 16 décembre 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 DÉCEMBRE 2008